



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service ressources naturelles et paysages

Division biodiversité

Affaire suivie par : Jean-Luc GIRARD

☎ 02 40 99 58 41

☎ 02 40 99 58 78

jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire "Estuaire de la Loire" (FR5200621) et de la zone de protection spéciale "Estuaire de la Loire" (FR5210103)

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Estuaire de la Loire" (zone de protection spéciale) ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 4 juillet 2003 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 Estuaire de la Loire et notamment sa réunion du 21 octobre 2009 approuvant le document d'objectifs Natura 2000 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 - le document d'objectifs du site Natura 2000 Estuaire de la Loire (site d'importance communautaire FR5200621 et zone de protection spéciale FR5210103), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la Direction départementale des territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le **13** JAN. 2012

Le PREFET,
pour le préfet
le secrétaire général


Michel PAPAUD